

Délégation de signature de la BU de Saint-Claude

Le Président de l'Université des Antilles

- Vu** le code de l'éducation, notamment les articles L.712.1, L712-2 ;
- Vu** la loi n° 2015-737 du 25 juin 2015 portant transformation de l'université des Antilles et de la Guyane en Université des Antilles, ratifiant et adaptant l'ordonnance n° 2014-806 du 17 juillet 2014 ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** les statuts de l'Université des Antilles approuvés par le Conseil d'administration du 23 juin 2016 ;
- Vu** la délibération de la réunion des élus du Conseil d'Administration de l'UA du 25 janvier 2017 portant élection de **Monsieur Eustase JANKY** en qualité de Président de l'Université des Antilles (UA) ;
- Vu** la correspondance de Monsieur Sylvain HOUDEBERT, Directeur du Service Commun de la Documentation (SCD) en date du 15 janvier 2018, sollicitant l'attribution d'une délégation de signature à l'attention de Monsieur Stéphane RADJOUKI ;

Décide

Article 1

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Stéphane RADJOUKI**, responsable de la Bibliothèque Universitaire de Saint-Claude, au sein du SCD de l'Université des Antilles pour engager, liquider et mandater les dépenses sur le Centre de Responsabilité (CR) indiqué à l'article 2.

Article 2

En matière financière dans la limite du plafond de 2 000 euros par opération et de la disponibilité des crédits,

*** les actes comptabilisés au sein de l'UB 905 – CR 503 sous CR DOC**

- La validation des engagements juridiques (les bons de commande pour achat de documentation)
- L'émission des factures,
- La validation des demandes de paiement (PEB, livres perdus, recettes lecteurs autorisés,...)

*** les actes comptabilisés au sein de l'UB 905 – CR 503**

Les constatations et les certifications du service fait,

En matière de gestion des personnels affectés au service

- La signature des autorisations d'absence et des demandes de congés.

En matière de scolarité

- les cartes de bibliothèque,
- les quitus de bibliothèque
- les lettres de rappel aux lecteurs.

Article 3

Cette délégation de signature donnée à **Monsieur Stéphane RADJOUKI** pourra lui être retirée à la demande du Directeur du SCD UA.

Article 4

La présente délégation prend effet à compter de la date de signature du délégataire et prend fin au plus tard au terme du mandat du Président de l'Université des Antilles.

Article 5

Elle est affichée de manière permanente dans un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers. Elle est enregistrée au recueil des arrêtés tenu aux services centraux, et transmise à Monsieur le Recteur de l'Académie de Guadeloupe.

Article 6

Le Directeur Général des Services Adjoint en charges des affaires générales et de la vie institutionnelle et l'Agent Comptable sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution de la présente.

Pointe-à-Pitre, le 16 janvier 2018

Le Président de l'UA

Le délégant



Pr Eustase JANKY

**Le Responsable de la Bibliothèque Universitaire
de Saint-Claude**

Le délégataire

Stéphane RADJOUKI

